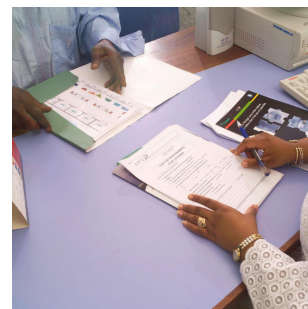


# CONSTITUTION D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE



---

Révision : 11/07/14

Impression : 11/07/14

---

Version : 06

52-54, rue Mohamed V, BP 430, CP 18524, Dakar Sénégal  
Tél. (221) 849 05 55 • Fax (221) 823 94 89

[www.apix.sn](http://www.apix.sn) • [www.investinsenegal.com](http://www.investinsenegal.com)

## PIECES A FOURNIR

- Deux **copies d'une pièce d'identification nationale** (carte d'identité nationale, passeport, permis de conduire) ;
- Deux **copies du passeport** pour les étrangers ;
- Un **extrait du casier judiciaire** datant de moins de trois mois ou une **déclaration sur l'honneur\***, disponible à l'APIX, renseignée et signée par le requérant;
- Un **extrait du casier judiciaire du pays d'origine** datant de moins de trois mois (pour les étrangers);
- Un **certificat de résidence** délivré par la mairie ou par la police ;
- Une **copie du certificat de mariage** délivré par la mairie;
- Deux **timbres fiscaux de 2000 FCFA** (pour le RC et le NINEA)

NB : Tout demandeur à l'immatriculation au registre de commerce est tenu de produire un casier judiciaire de moins de trois (3) mois et celui du pays d'origine pour les étrangers, dans un délai de 75 jours, à compter de l'immatriculation au RCCM, conformément aux dispositions de l'article 45 de l'Acte Uniforme OHADA modifié, portant sur le Droit Commercial Général, adoptée le 15 décembre 2010 à Lomé.

## FRAIS DE CONSTITUTION

- **10.000 FCFA** pour les personnes physiques sans nom commercial ;
- **20.000 FCFA** pour les personnes physiques avec nom commercial.